

2.5. DISTINCTION HOMMES/FEMMES

(voir tableau § 2.6 pour les masses)

Sur les vols AIR FRANCE la distinction hommes 88 kg / femmes 70 kg augmente progressivement la charge offerte à partir d'une proportion de femmes par rapport aux adultes de 20 % sur les vols dont la masse forfaitaire adulte est de 84 kg, et de 33 % sur les vols dont la masse forfaitaire adulte est de 82 kg.

Sur les vols "CHARTERS VACANCES" la distinction hommes 83 kg/femmes 69 kg est obligatoire si la proportion hommes/femmes est différente de 50 %. La charge offerte augmente quand la proportion de femmes par rapport aux adultes dépasse 50 % et inversement.

ATTENTION

la distinction H/F utilisée en dessous des proportions indiquées ci-dessus entraîne une **diminution** de la charge offerte.

2.6. TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES PASSAGERS

	LONG-COURRIERS (voir § 2.3)		MOYEN - COURRIERS (voir § 2.2)	VOLS "CHARTERS VACANCES" (voir § 2.4)
	AMERIQUES ASIE/PACIFIQUE OCEAN INDIEN/ CARAÏBES	AFRIQUE/ PROCHE ORIENT		
PASSAGERS ADULTES (12 ans et plus)	82 kg	84 kg		76 kg
ENFANTS (moins de 12 ans et pas moins de 2 ans)	35 kg			
BEBES (moins de 2 ans)	0 kg			
DISTINCTION HOMMES/FEMMES (voir § 2.5)	88 kg / 70 kg			83 kg / 69 kg
PASSAGERS ADULTES ASIATIQUES (voir avertissement ci-après)	73 kg			

Les masses ADULTES et ENFANTS incluent les bagages à main

ATTENTION

PASSAGERS ASIATIQUES

La différenciation passagers asiatiques adultes/autres passagers adultes est un moyen permettant de prévenir les **erreurs de centrage** et/ou de régler les **problèmes d'import de charge**, lorsque la proportion d'adultes asiatiques sur un vol est importante.

Cette différenciation s'applique aux passagers originaires des pays suivants : Corée - Japon - Singapour - Thaïlande - Vietnam. En conséquence, la masse passager asiatique peut être utilisée sur les vols mono ou multi-tronçons de/vers et comprenant les escales suivantes exclusivement : Séoul (ICN), Osaka (KIX), Tokyo (NRT), Singapour (SIN), Bangkok (BKK), Ho Chi Minh-Ville (SGN), Hanoi (HAN).

Exemple :

- CDG-BKK (PAX asiatiques = 73 kg)
- CDG-BKK-SGN (PAX asiatiques = 73 kg)
- CDG-BKK-XXX* (PAX asiatiques = 82 kg)

* escale asiatique non autorisée.

La masse passager asiatique peut également être utilisée pour les PAX réglementairement comptés à 73 kg, lorsqu'ils sont en correspondance sur un vol à destination d'une escale non comprise dans la zone asiatique, ex : NRT-CDG-JNB, PAX japonais = 73 kg sur les 2 tronçons.

Les passagers comptés à la masse passager asiatique adulte sur un tronçon d'un vol doivent l'être sur **tous** les tronçons du vol.

La prise en compte des masses passagers adultes asiatiques et autres passagers adultes se fait de la façon suivante :

- **En GAETAN** : La transaction servant à distinguer H/F est utilisée pour la différenciation des masses passagers asiatiques. Ex : gF signifie un passager adulte asiatique.
- **En mode manuel** : Sur l'E.C.D manuel utiliser la colonne M pour indiquer le nombre de passagers adultes non asiatiques et la colonne F/A pour les passagers adultes asiatiques, multiplier ensuite chaque nombre par la masse forfaitaire applicable.
- **Autres DCS** : Procédure à utiliser en fonction des possibilités du DCS de votre escale.